



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Pôle Administratif des Installations Classées**

Réf. : PAIC/MA

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Annecy, le 19 mars 2015

**Arrêté n° 2015078-0005**

Portant renouvellement de l'agrément de la SAS VALLIER Produits Pétroliers pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire de la Haute-Savoie;

**VU** le code de l'environnement partie législative et notamment son Titre 1<sup>er</sup> du Livre V, en particulier l'article L.541-1 et suivants;

**VU** le code de l'environnement partie réglementaire et notamment son Titre 1<sup>er</sup> du Livre V, en particulier les articles R.541-7 à R.541-11 et R.543-3 à R.543-15 relatifs aux agréments des ramassages des huiles usagées;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-176 du 16 juillet 2010 portant renouvellement de l'agrément de la société VALLIER PRODUITS PETROLIERS pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire de la Haute-Savoie à compter du 6 avril 2010;

**VU** le courrier du 23 janvier 2015 reçu le 30 janvier 2015 par lequel le directeur général de la SAS VALLIER Produits Pétroliers sollicite le renouvellement de l'agrément dont bénéficie sa société pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie;

**VU** le dossier déposé à l'appui de la demande de renouvellement et complété le 19 février 2015 à la demande de l'UT-DREAL des deux Savoie;

**VU** l'avis favorable en date du 20 février 2015 de monsieur le directeur régional Rhône-Alpes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (A.D.E.M.E.),

**VU** l'avis favorable en date du 10 mars 2015 de madame la Chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) Rhône-Alpes,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande présenté par la SAS VALLIER PRODUITS PETROLIERS respecte l'ensemble des exigences prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 1999 susvisé;

**CONSIDERANT** l'existence d'un gisement de collecte d'huiles usagées significatif dans le département de la Haute-Savoie;

**CONSIDERANT** que la SAS VALLIER PRODUITS PETROLIERS dispose des capacités industrielles suffisantes pour effectuer le regroupement des huiles usagées ramassées,

**SUR** la proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'agrément dont bénéficie la SAS VALLIER PRODUITS PETROLIERS dont le siège social est établi au 1228 Avenue du stade à MARIGNIER (74970) pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie est renouvelé à compter du 6 avril 2015, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 5 avril 2020.

**ARTICLE 2** : L'agrément est révocable en cas d'inobservation des obligations mises à la charge du ramasseur agréé dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à la SAS VALLIER PRODUITS PETROLIERS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification en ce qui concerne l'exploitant et à compter de la dernière mesure de publicité en ce qui concerne les tiers.

**ARTICLE 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à:

- madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et messieurs les sous-préfets des arrondissements de Bonneville et Thonon-les-Bains;
- madame la chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UT-D.R.E.A.L.) de Rhône-Alpes;
- monsieur le directeur régional Rhône-Alpes de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.);

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

signé

Christophe NOEL DU PAYRAT

Pour ampliation  
Pour le préfet,  
la chef de Pôle,

Michèle ASSOUS

